



Où trouver de l'argent en dehors de sa banque

Pôle Juridique et fiscal

Faites appel à votre famille

**Donation simple, donation-partage, prêt familial...
Parents et grands-parents peuvent vous aider financièrement sans coût fiscal ! Explications et conseils.**

Le Code civil est clair : une donation est un acte irrévocable.

Intégrez la dimension psychologique

Beaucoup de parents et de plus en plus de grands-parents aident leurs enfants et petits-enfants à démarrer dans la vie, puis, en cas de coup dur. Une stratégie patrimoniale gagnante, car elle permet de réduire les droits de succession à venir. Encore faut-il respecter une certaine équité entre les descendants. Sur le plan juridique, ces coups de pouce peuvent prendre des formes très différentes.

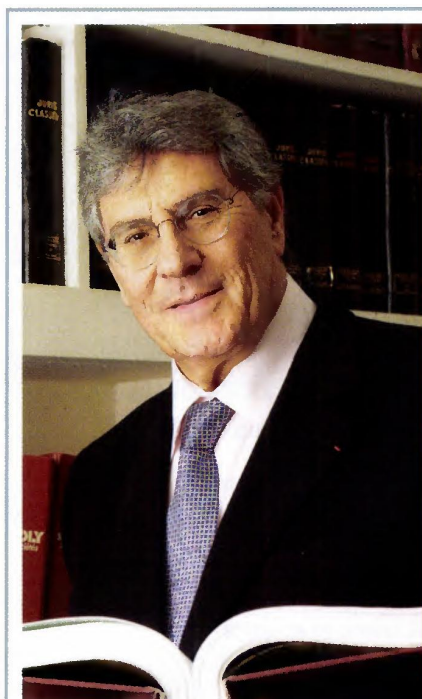
Commençons par la donation. Selon l'article 894 du Code civil, « la donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée, en faveur du donataire qui l'accepte ». Bref, si vos parents vous donnent 5 000 ou 10 000 euros pour vous meubler ou vous aider à acheter une voiture, ils ne peuvent prétendre les récupérer plus tard.

En pratique, la donation compte de nombreux avantages. D'abord, elle est très simple à mettre en œuvre. La rédaction d'un acte notarié n'est pas obligatoire. Toutefois, il est vivement conseillé de déclarer la donation au fisc pour la dater. Il suffit de remplir en double exemplaire un formulaire spécial Cerfa n° 2735 (disponible sur www.impots.gouv.fr). Dans 95 % des cas, vous n'aurez rien à payer. Car chaque parent peut donner à chaque enfant 156 357 euros – somme indexée sur l'inflation – tous les six ans sans payer un centime au fisc. L'abattement est de 31 271 euros pour chaque grand-parent et de 5 212 euros pour chaque arrière-grand-parent. Au-delà, il y a des droits à payer, mais ils sont réduits de 50 % si le donateur (celui qui donne) est âgé de moins de soixante-dix ans. En principe, les droits de donation sont payés par le donataire (celui qui reçoit). Mais le donateur peut les prendre à sa charge. Il s'agit d'un cadeau supplémentaire qui n'est pas à ajouter à la valeur des biens donnés. Profitez-en !

Pour optimiser vos donations sur le plan fiscal : commencez par faire le plein de l'abattement Sarkozy, avant d'entamer l'abattement des 156 357 euros : depuis 2007, le don d'argent réservé aux moins de 65 ans, qui donne une somme par chèque, virement ou espèce à un enfant, petit-enfant ou arrière-petit-enfant majeur ou, faute de descendant, à un neveu ou une nièce, est exonéré à hauteur de 31 271 euros. Et cet abattement s'ajoute aux 156 357 euros. Un parent peut ainsi donner 187 628 euros dans des conditions fiscales exceptionnelles.

Les pièges des donations simples

La donation simple réalisée sans formalisme particulier n'a qu'un seul inconvénient de taille : elle est "reportable" à la succession du donateur selon la valeur du bien au moment de son décès, ce qui peut provoquer un contentieux entre les héritiers. Exemple : X a deux enfants et donne 100 000 euros à chacun d'eux. A achète une voiture de sport, B un studio. Au décès du donateur, la voiture est partie à la casse, le studio vaut 200 000 euros. A pourra exiger de B le versement de 50 000 euros pour rééquilibrer les dons. Pour éviter cet inconvénient, nous vous recommandons une donation simple avec "dispense de rapport". Cet acte notarié dont le coût est rarement supérieur à 1 % du montant de la donation (2 % en cas de donation d'immeuble) évite



Maître Jacques Benhamou, notaire à Paris*.

“ Le fisc encourage les transferts d'argent entre générations. Profitez-en. Un parent peut donner jusqu'à 187 628 euros à un enfant sans payer de taxes. Procédez par donation-partage en donnant la même somme à tous vos descendants. ”

* Auteur de *Héritage, patrimoine, successions*. Le Cherche Midi Éditions.



aussi aux petits patrimoines l'autre piège des donations sans formalisme qui consiste à ne pas respecter la règle de la réserve. Il s'agit de la fraction de votre patrimoine qui revient obligatoirement à vos héritiers privilégiés (essentiellement vos enfants). Elle représente la moitié de votre patrimoine si vous avez un enfant, les deux tiers s'ils sont deux et les trois quarts si vous avez trois enfants ou plus. Une personne dont le patrimoine n'excède pas 200 000 euros et qui a trois filles, ne peut donner « que » 50 000 euros à l'une d'elle. Si elle dépasse cette somme, elle porte atteinte à la réserve et, à son décès, les deux autres filles pourront contester une partie de ce don.

L'autre solution est la donation-partage. Cet acte notarié permet à une personne de donner et de partager ses biens de son vivant. Cette opération a le gros avantage de ne pas être "reportable" à la succession et elle évite les litiges entre héritiers qui se disputent les biens du défunt. Mais vous devez accepter de donner des lots d'équales valeurs à tous vos héritiers.

Les donations d'usufruit temporaires

Quelles que soient vos intentions, il n'est jamais bon de se dépouiller de tout son patrimoine. Conservez toujours de quoi vivre confortablement et prévoyez l'augmentation des dépenses de santé avec l'âge. Pour aider vos enfants, sans vous démunir, pensez à la donation d'usufruit temporaire. Du point de vue juridique, la propriété d'un bien se décompose entre la nue-propriété (droit de vendre) et l'usufruit (droit d'en percevoir les revenus ou de l'habiter dans le cas d'un logement). Démembrer un bien, c'est séparer ces deux entités distinctes. Classiquement, pour réduire les droits de succession, les parents donnent la nue-propriété de leur patrimoine immobilier à leurs descendants directs et ils conservent l'usufruit. Mais vous pouvez faire l'inverse : donner l'usufruit et conserver la nue-propriété.

Ce dispositif est d'autant plus attrayant que vous pouvez le mettre en place pour une durée limitée dans le temps, de trois à dix ans généralement. Il est donc bien adapté au financement de dépenses qui n'ont qu'un temps, comme des études par exemple. Si vous donnez l'usufruit d'un appartement à un enfant majeur, il pourra le louer et en percevoir les revenus.

Sur le plan fiscal, l'opération est très intéressante. D'abord, neuf fois sur dix, elle n'est pas taxée. Car l'usufruit temporaire est évalué à 23 % de la valeur du bien, par période de dix ans, et la somme qui en résulte est le plus souvent inférieure à l'abattement de 156 357 euros (lire plus haut). Ensuite, l'appartement sort de votre base ISF. Enfin, comme vous n'encaissez plus

Soutenir des parents âgés démunis

Bien sûr, la solidarité familiale doit aussi jouer des enfants vers les parents. D'ailleurs, le Code civil (art. 205 à 211 et 367) prévoit une "obligation alimentaire" entre ascendants et descendants et entre gendre, belle-fille et beaux-parents. Si votre mère et/ou votre père sont dans le besoin, au sens du Code civil, le fisc vous autorise à déduire de vos revenus les sommes que vous leur versez. Attention : les redressements sont nombreux et les tribunaux donnent souvent raison au fisc. La difficulté consiste à déterminer l'état d'insuf-

fisance de ressources du bénéficiaire. En pratique, la jurisprudence se réfère souvent au Smic. Les besoins des bénéficiaires sont aussi appréciés en fonction de leurs différentes charges. Si vous respectez votre obligation alimentaire en mettant un logement à la disposition d'un parent pauvre, vous pouvez déduire l'équivalent du loyer que vous auriez pu demander.



de loyers, vous réduisez votre impôt sur le revenu. Vu l'intérêt de l'opération, le fisc la surveille. Évitez les donations fictives à but purement fiscal.

Pour aider vos enfants ou petits-enfants, vous pouvez aussi leur prêter de l'argent, avec ou sans intérêts. Mais, bien sûr, le crédit doit être remboursé, sinon il ne s'agit plus d'un prêt, mais d'une donation susceptible d'être taxée comme on l'a déjà vu. Première précaution à prendre : établir une reconnaissance de dette en double exemplaire, datée et signée qui précise les conditions de remboursement.

Prêts familiaux : déclarez-les au fisc

Pour être opposable devant les tribunaux, elle doit être écrite de la main de l'emprunteur et la somme doit être indiquée en lettres et en chiffres. « Un différé de remboursement de quelques mois, voire d'un ou deux ans, est possible, mais il doit être prévu dès le départ », prévient Olivier Courteaux, responsable du pôle juridique de Thesaurus, cabinet de conseil en gestion de patrimoine. Comme les prêts familiaux sont une source de conflits entre parents et enfants, mais aussi entre frères et sœurs, il est préférable de confier la rédaction du contrat à un notaire. Du point de vue fiscal, l'emprunteur est tenu de déclarer à l'administration, sur imprimé spécial n° 2062, disponible sur le site Internet www.impots.gouv.fr, en même temps que la déclaration annuelle des revenus, tout prêt supérieur à 760 euros. Il doit également déclarer les intérêts payés au prêteur au plus tard le 15 février de l'année suivante celle de leur paiement. Le bénéficiaire des intérêts d'emprunt, lui, doit les déclarer dans la rubrique des revenus et capitaux mobiliers (case 2TR de l'imprimé 2042). ■ C. F.

Bonne nouvelle, depuis 2008, les abattements fiscaux sont indexés sur l'inflation.

